



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Extension de l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes destinée à l'acquisition d'une orthophotographie et d'un modèle numérique de terrain associé

Rapport n° CP/2012/673

Service gestionnaire :

Mission Appui au pilotage et inspection

Résumé :

Le présent rapport concerne l'extension de l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes destinée initialement à acquérir une orthophotographie aérienne en 2011. Celle-ci a été signée fin 2010 entre la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Il est proposé aujourd'hui d'intégrer à cette convention l'acquisition, ainsi que la production, d'autres bases de données spatialisées de référence et à visée thématique (comme par exemple : des orthophotos des modèles numériques de terrain et d'élévation, des données d'occupation du sol, des scans, etc.) en vue de leur valorisation et de leur diffusion à l'ensemble des partenaires de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL).

Les partenaires de la CIGAL se dotent régulièrement de bases de données de référence et à visée thématique, telles que des prises de vue aériennes du territoire, des mises à jour d'une base de données d'occupation des sols et d'autres données destinées à l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Une convention constitutive de groupement de commandes, signée fin 2010 entre la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, était initialement prévue pour la seule acquisition de prises de vue aériennes en 2011 et leur traitement en 'orthophotographies' pour permettre leur exploitation dans un Système d'Information Géographique (délibération CP-2010-853 du 8 novembre 2010).

De plus, une convention multipartenariale de programmation pour la production d'orthophotographies de 2011 à 2021 avait été approuvée au même moment par les partenaires fondateurs de la CIGAL (Région Alsace, Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, Agglomérations de Mulhouse, Colmar et Communauté Urbaine de Strasbourg) afin de garantir une pérennité dans l'acquisition de données orthophotographiques pour le territoire régional.

Le coût maximum de l'acquisition pour 2011 était évalué à 375 000 € HT.

Le comité de programmation FEDER a accordé une contribution financière à hauteur de 30 % de l'enveloppe citée ci-dessus, soit 112 500 €.

Il s'agit aujourd'hui de conclure un avenant à la convention signée fin 2010 afin d'acquérir d'autres bases de données dans ce cadre en vue de leur valorisation et de leur diffusion à l'ensemble des partenaires CIGAL.

Ces autres données sont notamment la mise à jour de la base de données d'occupation des sols (pour laquelle il existe une version initiale datant de 2000 et une première mise à jour datant de 2008), l'acquisition de photos aériennes historiques et de cartes d'état-major scannées et exploitables dans un SIG, voire d'autres données comme un modèle numérique de terrain.

Ces acquisitions étaient d'ores et déjà projetées par les partenaires et auraient nécessité la rédaction d'une nouvelle convention le moment venu.

L'extension de l'objet de la convention de groupement de commandes ne modifie pas les montants prévus initialement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'extension de l'objet de la convention constitutive de groupement de commandes signée fin 2010, à savoir : Acquisition / production de bases de données spatialisées de référence et à visée thématique, comme par exemple : des orthophotos, des modèles numériques de terrain et d'élévation, des données d'occupation du sol, des scans, etc., en vue de leur valorisation et de leur diffusion à l'ensemble des partenaires CIGAL

- approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, joint en annexe au rapport.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL